

AUXERRE, le 18 septembre 2023

**DSDEN**  
**Circonscription AUXERRE 1**  
Bureau n°202  
Affaire suivie par :  
Elvire DONATI  
Tél : 03 86 72 20 43  
Mél : [secaux1@ac-dijon.fr](mailto:secaux1@ac-dijon.fr)

12, bis boulevard Galliéni

89000 AUXERRE

L'inspectrice de l'éducation nationale circonscription  
d'AUXERRE 1

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs des  
écoles maternelles, élémentaires et primaires

Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants

Mesdames, Messieurs les enseignants spécialisés.

### **Note relative à la mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR)**

**Cette note a pour objectif de vous donner le contexte et les grandes lignes de la mise en œuvre du parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) qui remplace l'inspection des enseignants depuis la rentrée 2017.**

#### Les textes réglementaires :

- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017
- Décret n° 2017-787 du 5 mai 2017
- Arrêté du 26 avril 2017, BO n° 18 du 04-04-2017 : référentiel de compétences professionnelles de l'éducation nationale
- Arrêté du 5 mai 2017 : mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues.
  
- A la fin de l'année scolaire précédent l'évaluation, l'enseignant(e) est informé(e) individuellement par les services du Rectorat via sa messagerie professionnelle.
- Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué à l'agent, au moins 15 jours à l'avance via sa messagerie professionnelle à partir de l'application de l'IEN, l'enseignant(e) doit répondre à la demande de RDV en suivant les recommandations dans le message.
- Préparation : il est fortement recommandé à l'enseignant(e) de préparer en amont ce rendez-vous, tant la visite de classe que l'entretien qui suit. Pour cela, il peut se référer au « Guide du rendez-vous de carrière » avec notamment le « document de référence de l'entretien » annexé à cette note (**au choix de l'enseignant(e), ce document peut être transmis ou non à l'IEN de circonscription**) et utiliser son CV enrichi dans I-Prof.

**Les étapes du rendez-vous de carrière :**

- Temps d'observation en situation d'enseignement

Le temps d'observation, d'environ 1h30- 2h, sur une ou deux séances d'enseignement/apprentissage portera sur un temps de classe dont le contenu est déterminé par l'emploi du temps.

- Temps d'entretien

L'entretien constituera un temps d'échange qui fera suite au temps d'observation. Il s'inscrira dans une démarche réflexive et formative qui durera 1h – 1h30 environ. Il permettra d'analyser ensemble l'action pédagogique conduite dans le cadre de la classe, de l'école et du contexte éducatif en regard du référentiel des compétences professionnelles de l'éducation nationale.

L'entretien aura lieu dans la classe ou dans l'école.

Les documents à mettre à disposition :

- Le registre d'appel indiquant les effectifs présents le matin et l'après-midi et le pourcentage mensuel de fréquentation scolaire.
- Les éléments qui témoignent de votre démarche de conception et de la prise en charge des enseignements (emploi du temps, ensemble des documents préparatoires à la classe...).
- Un exemplaire des outils des élèves ainsi que des travaux individuels et collectifs.
- Les documents d'évaluation et de suivi des résultats des élèves.
- Les modalités de mise en œuvre de l'APC.
- Les dossiers de suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers (PPRE, PPS, PAP...).
- Tous les documents utilisés dans le cadre de la pratique professionnelle et permettant d'apprécier l'action pédagogique de l'enseignant(e).

Enfin, cette évaluation donnera lieu à un compte rendu comportant une appréciation de l'inspectrice de circonscription. L'autorité académique, portera ensuite l'appréciation finale.

Vous trouverez en suivant ce lien : <http://www.education.gouv.fr/evaluation-carriere-enseignant> toutes les informations utiles.

Isabel ROUMIEUX



